



Protocole d'audition pendant la pandémie de COVID-19 dans le cadre du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada

Ce protocole d'audition pendant la pandémie de COVID-19 (« le Protocole ») souligne la façon dont les auditions d'arbitrage dans le cadre du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC ») seront menées au Canada pendant la pandémie de COVID-19. Toutes les auditions sont assujetties à l'Accord d'arbitrage en vigueur.

Ce protocole définit certaines exigences devant être respectées pendant l'audition.

Cette audition PAVAC en présentiel est tenue pendant la pandémie de COVID-19 qui concerne le Canada dans son intégralité. PAVAC met en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire pour les auditions tenues en présentiel. PAVAC ne saurait être tenu pour responsable d'une infection à la COVID-19 qui pourrait, de votre point de vue, avoir été contractée à la suite de votre présence à cette audition en présentiel.

Lors de l'organisation de l'audition, l'administrateur provincial devra :

- Tenir l'audition dans une salle suffisamment grande pour pouvoir assurer le maintien d'une distanciation physique d'au moins 2 mètres entre chaque participant. Cette condition est obligatoire et une audition dans une salle plus petite est interdite. Les salles d'audition seront réservées sur la base de la présence de cinq (5) personnes et de la distanciation physique nécessaire, sauf si l'administrateur provincial estime qu'une salle plus grande est requise.
- Examiner le protocole COVID-19 avec l'hôtel ou l'établissement dans lequel la salle sera réservée, afin de s'assurer que tous les protocoles sont respectés, y compris la désinfection des salles et la mise à disposition de désinfectant pour les mains.

La veille de l'audition,

- L'arbitre et les parties doivent remplir eux-mêmes l'outil de détection de la COVID-19 joint à ce protocole. Si la réponse à l'une des questions est « oui », la partie concernée doit contacter l'administrateur provincial pour décaler l'audition.
- Chaque partie doit veiller à ce que chaque témoin ou personne présente remplisse également l'outil de détection.

Avant l'arrivée des parties à l'audition,

- L'arbitre doit autoévaluer sa santé à l'aide de l'outil de détection.
- L'audition en présentiel ne se fera pas si l'arbitre estime que les conditions énoncées dans l'outil de détection ne sont pas remplies.

Au moment où les parties arrivent à l'audition,

- L'arbitre posera toutes les questions de l'outil de détection à chaque personne présente.
- Si l'une des parties répond « oui » à l'une des questions de l'outil de détection ou présente l'un des symptômes de la COVID-19 le jour de l'audition, elle ne pourra pas entrer dans la salle.

d'audition. Après consultation des autres parties, l'arbitre décidera alors si l'audition peut avoir lieu en l'absence de la partie exclue. Cette dernière pourra assister à l'audition par téléphone, si cela est possible. La décision de maintenir ou d'annuler l'audition reste à l'entière discrétion de l'arbitre.

Pendant l'audition,

- **Les parties ne doivent pas pénétrer dans la salle d'audition avant d'avoir obtenu la permission de l'arbitre.**
- L'arbitre peut, à son entière discrétion, exclure de l'audition toute personne dont la présence n'est pas nécessaire pour déterminer le résultat de l'audition. Cette mesure est prise pour s'assurer que le moins de personnes possible se trouvent dans la salle d'audition en même temps.
- Si, à tout moment, l'un des participants venait à présenter l'un des symptômes de la COVID-19, l'audition sera immédiatement ajournée.
- **À l'intérieur de la salle d'audition et pendant l'inspection du véhicule, les participants doivent toujours porter un masque ou une protection faciale.**
- Les masques doivent être de bonne qualité, bien serrés et recouvrir le nez et la bouche de la personne.
- Du désinfectant pour les mains doit être mis à disposition des participants dans la salle d'audition.
- Aucun document ne peut être échangé entre les parties lors de l'audition. Tous les documents doivent être remplis à l'avance.

Suspension temporaire des essais sur route

- **L'arbitre ne doit pas conduire le véhicule (qu'il soit seul ou accompagné de l'une des parties de l'audition).**
- Si une inspection physique de l'intérieur du véhicule est requise, l'arbitre demandera une inspection technique du véhicule en suivant le processus de demande d'une inspection technique habituel.

Inspection du véhicule

- Il reste obligatoire de remplir le Formulaire d'inspection du véhicule visant à évaluer l'état du véhicule. Les inspections de l'intérieur du véhicule doivent être réalisées sans rentrer dans le véhicule.
- **La lecture du kilométrage doit se faire de l'extérieur du véhicule. Si l'odomètre n'est pas visible de l'extérieur, on pourra utiliser un appareil-photo pour enregistrer le kilométrage.**

Si l'une des parties ne peut être présente à l'audition à cause d'une restriction liée à la COVID-19,

- Il faudra signaler la situation à l'arbitre. Celui-ci pourra décider d'organiser une audition en téléconférence pour déterminer comment faire avancer le cas.

Outil de détection de la COVID-19

1. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?

OUI ou NON

2. Avez-vous été déclaré positif à la COVID-19 OU avez-vous été en contact rapproché avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19?

OUI ou NON

3. Avez-vous été en contact rapproché avec une personne qui avait de la fièvre, toussait ou avait des essoufflements?

OUI ou NON

4. Présentez-vous un ou plusieurs de ces symptômes :

- a. De la fièvre
- b. Une toux récente
- c. Une toux chronique s'étant récemment aggravée
- d. Des essoufflements
- e. Des difficultés à respirer
- f. Un mal de gorge
- g. Des difficultés à avaler
- h. Une diminution de votre sens du goût ou de l'odorat
- i. Des frissons
- j. Des maux de tête
- k. Une fatigue ou des courbatures inexplicables
- l. Des nausées, une diarrhée, des douleurs abdominales
- m. Une conjonctivite
- n. Un rhume ou une congestion nasale sans cause connue?

OUI ou NON

Pour que l'audition en présentiel puisse avoir lieu, la réponse à toutes les questions ci-dessus doit être NON.

- Si l'une des parties à l'audition répond « oui » à l'une des questions ci-dessus, l'audition doit être reportée.
- Si un témoin ou un participant à l'audition répond « oui » à l'une des questions ci-dessus et si la présence de cette personne est essentielle, l'audition doit être reportée.